



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Connaître vos droits

Message de la **CFDT IEG** pour le 26 Novembre

Contre Hercule, mobilisez-vous !

CODE DU TRAVAIL

Droit de grève

Ce que dit le Code du Travail :

«Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire [...] en raison de l'exercice normal du droit de grève.»

En pratique :

- Pour être comptabilisé gréviste dans les statistiques nationales, vous devez imputer dans PGI GTA au moins 1 heure de grève.
- Afin que les statistiques reflètent la réalité du nombre de grévistes, nous vous demandons de pointer dans PGI vos heures de grève la veille, et au plus tard le matin de la journée de mobilisation.
- Code de pointage dans PGI GTA : 52 ou GS (grève sécurité astreinte, services continus, travaux postés) – compatible avec le code Télétravail (TL)
- Si vous êtes au forfait jour, vous pouvez imputer x heures dans l'onglet « forfait jour » (clic droit sur le jour concerné – absences/présences)
- Le nombre d'heures de grève sera retenu sur salaire. (retenue partielle pour grève sécurité code GS)

Notre avis :

La mobilisation des agents IEG va être examinée par les directions de l'entreprise jusqu'au PDG, mais aussi par les pouvoirs publics.

Contre le démantèlement de l'entreprise, seule une très forte mobilisation des agents peut faire varier les politiques.

Poser même 1 seule heure de grève permet d'être comptabilisé gréviste et de peser sur les choix du gouvernement. (mais plus d'1h, c'est encore mieux !)